

Commission communautaire française
Service PHARE

A l'attention des médecins-conseils et coordinateurs, des médecins référents et autres médecins des maisons de repos et maisons de repos et de soins, des structures d'hébergement pour personnes en situation de handicap, des structures relevant du secteur de la santé mentale, des centres de revalidation fonctionnelle et des structures agréées et subventionnées par la COCOF, bénéficiaires d'un test fédéral en matière de dépistage.

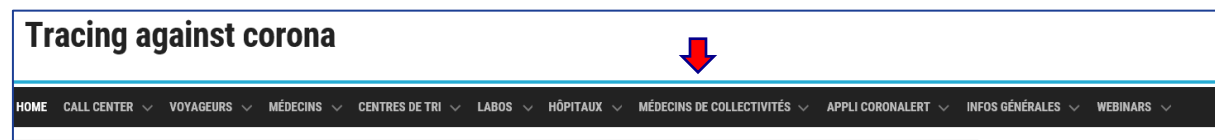
Objet: Instructions - Nouvelle plateforme d'encodage des tests PCR fédéraux – Plateforme fédérale Covid19Bis - Opérationnalisation

Madame, Monsieur,

En mars 2020, le Gouvernement fédéral mettait en ligne la plateforme d'encodage de tests PCR et son outil « Cyberlab » pour vous permettre de relier les codes-barres des tests PCR réalisés avec le nom de la personne testée. Cette plateforme fédérale cède maintenant la place à une nouvelle plateforme fédérale appelée **Plateforme Bis** qui utilise un nouvel outil de prescription pour les collectivités : **Corona Test Prescription & Consultation**.

Toutes les informations utiles relatives à cette nouvelle plateforme sont consultables via le lien <https://www.corona-tracking.info/?lang=fr>.

Le **manuel complet d'utilisation est consultable via l'onglet "Médecins de Collectivité" ou via ce lien :** <https://www.corona-tracking.info/wp-content/uploads/2020/10/Voorschrijftool-Manual-FR.pdf>



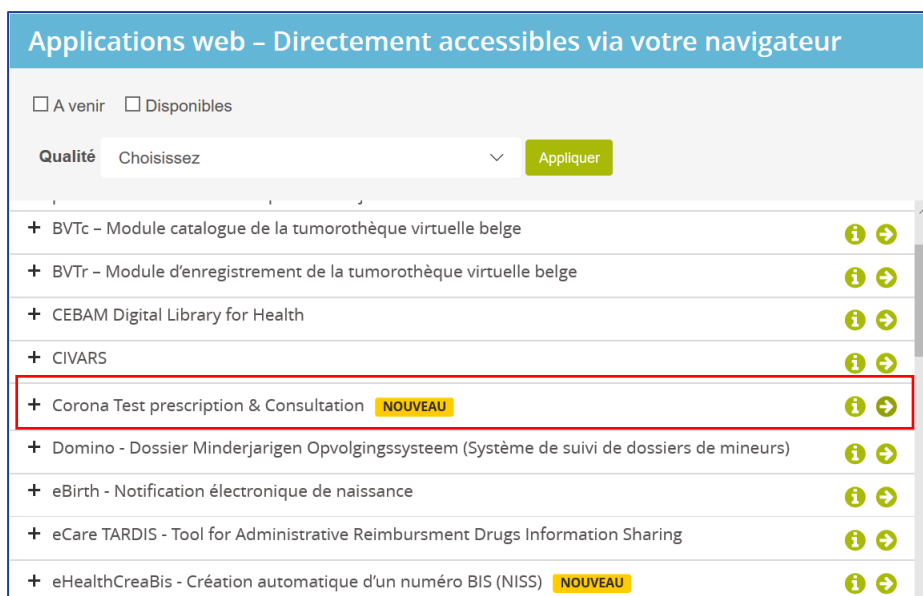
Attention: ce document mentionne également les entreprises : veuillez-vous référer aux chapitres « collectivités » et non « entreprises ».

Un webinaire de présentation est également accessible sur le site à cet endroit :



Vous constaterez que toute une série d'items hérités de Cyberlab sont maintenus mais aussi que quelques nouveautés ont été introduites, sur lesquelles nous souhaitons attirer votre attention :

1. Il est **impératif** que chaque collectivité bascule vers la nouvelle plateforme **au plus tard pour le 22 novembre prochain**. Cela suppose que le médecin coordinateur et conseiller ou le médecin référent de chaque établissement s'enregistre sur la plateforme via le lien direct <https://www.ehealth.fgov.be/fr/professionnels-de-la-sante>. Choisir:



et cliquer sur la flèche à droite pour commencer le processus d'enregistrement par le médecin. Cet enregistrement ne doit être effectué qu'une seule fois. Il commence, comme dans Cyberlab, par une demande d'authentification via l'eID ou ltsme.

2. Une fois que le médecin de l'établissement est enregistré, soit la plateforme le **relie** directement à **un ou plusieurs établissements** pour le(s)quel(s) il est connu comme prescripteur, soit le médecin sélectionne, via divers critères de recherche, le(s) établissement(s) dans la base de données mise à sa disposition en cliquant sur « *La collectivité n'apparaît pas dans cette liste* ».



Il confirme la liste des établissements sélectionnés via une déclaration sur l'honneur :



3. Pour faire une demande de prescription, le médecin vérifie qu'il est bien dans la partie « Médecin d'entité » : de là il clique en haut sur l'onglet « Demande de prescription ».



Lors de l'encodage sur la plateforme d'un test réalisé, le module demande obligatoirement d'indiquer le **numéro de GSM de la personne testée**. Le membre du personnel recevra un SMS l'informant que le résultat de son test est disponible sur <https://www.masanté.be>.

Pour les résidents des établissements qui n'en disposeraient pas, le numéro de téléphone fixe de l'établissement peut y être indiqué.

Cet écran permet de renseigner également le médecin traitant de la personne testée via l'item « Médecin recevant les résultats ». Ce dernier pourra alors consulter le résultat du test de son patient via la plateforme eHealth. L'opération d'encodage devra être répétée autant de fois qu'il y a de tests à effectuer. Elle peut être effectuée par une aide administrative dûment mandatée par le médecin (cf point 4 qui suit).

Si l'une des données dont le champ est précédé d'un astérisque (*) est manquante, l'échantillon ne pourra pas être analysé et vous ne recevrez pas les résultats.

4. La plateforme permet au médecin prescripteur du test de **donner mandat** à une ou plusieurs personnes de l'établissement pour aider à l'enregistrement des tests. Cette fonctionnalité est également expliquée à la fin du manuel d'utilisateur mentionné en introduction. Cette demande remplace la demande qu'il convenait d'introduire à « secr.inst@riziv-inami.fgov.be ». Il est impératif d'identifier à l'avance les personnes à mandater via l'application « Mandats » du Service Public Fédéral Finances : <https://eservices.minfin.fgov.be/mandates/healthcare/> et de ne pas attendre le jour du testing. Les personnes mandatées doivent accepter le mandat. Après quelques heures, la personne mandatée pourra se connecter à l'outil.

5. La plateforme permet dorénavant de choisir le laboratoire qui effectuera l'analyse des tests. En cochant la case et en cliquant ensuite sur « envoyer »

Vous êtes redirigé sur un nouvel écran qui vous permet de choisir le laboratoire que vous chargez de l'analyse des tests. Jusqu'au 22 novembre, vous choisissez la plateforme fédérale. A partir du 23 novembre, vous indiquez comme laboratoire l'UCL.

LAB	NAME	DATE
Plateforme fédérale	FEDERAL PLATFORM	Jusqu'au 22/11/2020
UCL	CLINIQUES UNIVERSITAIRES SAINT-LUC - LABORATOIRE DE BIOLOGIE CLINIQUE / R.I.A. (code : 82675078)	A partir de 23/11/2020

6. S'il devait vous rester d'anciens **tubes de prélèvements** avec milieu liquide transparent ou milieu bleu et bouchon blanc, il convient de les restituer au livreur à l'occasion d'une reprise car ceux-ci ne peuvent plus être ni utilisés ni analysés par les laboratoires. **Vous devez donc utiliser exclusivement les nouveaux tubes Diagenode qui vous seront remis par le coursier** – cf photo 2.

Foto 1: tube actuel



Foto 2: nouveau tube



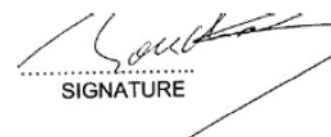
	Tubes actuels	Nouveaux tubes
<i>Fournisseur</i>	Greiner	Diagenode
<i>Labels</i>	Label jaune avec l'information du produit. Codes-barres (code CV) sur label blanc séparé.	Label blanc avec l'information du produit et le codes-barres (code CV).
<i>Format de codes-barres</i>	CV-xxxxxxxC dont "x" sont des chiffres (0-9) et C le chiffre de contrôle.	CVxxxxxxCC dont "x" sont des chiffres (0-9) et CC le chiffre de contrôle. Attention : après le prélèvement le codes-barres (partie à déchirer) peut être enlevé et garder pour référencer au résultat de testage (si désiré). (Voir le manuel en annex).
<i>Procédure</i>		La procédure de prélèvement reste la même, sauf qu'une fois l'échantillon pris il faut remplacer le bouchon (orange) pour le second bouchon (vert) qui est fourni dans le kit de testage. Il est important de bien fermer le bouchon. Voir le manuel en annex.

7. Les modalités pratiques pour obtenir les tests via Iriscare et l'organisation des livraisons et ramassages des prélèvements effectués sont changées.

Afin d'organiser le matériel de test nécessaire au dépistage, Iriscare vous demande de remplir et d'envoyer le formulaire web sécurisé à <https://www.iriscare.brussels/fr/commande-de-tests-covid-19/>. Les institutions ont reçu un mot de passe dans un e-mail séparé. Vous aurez besoin de ce mot de passe pour remplir le formulaire web. Si vous avez oublié votre mot de passe, veuillez envoyer un e-mail à testing@iriscare.brussels.

En cas de difficultés, n'hésitez pas à revenir vers les correspondants de la plateforme fédérale en utilisant exclusivement leurs adresses mails adegeest@deloitte.com, ovanderhaeghen@deloitte.com, kspeijer@deloitte.com.

Nous vous remercions ainsi que vos équipes pour votre travail et votre adaptabilité. Nous mesurons pleinement combien cette crise sanitaire bouscule jour après jour votre travail et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



SIGNATURE

Philippe BOUCHAT
Directeur d'administration